

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET		PATOUILLARD
		BEGUE	

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

05 Membres absents excusés :

MARILLIER	HODZIC	BARRAL	RIVET
MOULARD			

03 Pouvoirs :

MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20230321-3 / 7.6.3 autres contributions budgétaires

BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le 22 février 2023, le Comité syndical du SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2023.

Le syndicat a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2023 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	72 502.90 €
Frais de maintenance	41 399.77 €
Consommation d'énergie / électricité	64 960.07 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	21 381.54 €
TOTAL CONTRIBUTION 2022	200 244.28 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 64 960.07 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2023.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (part consommation d'énergie), le reste étant fiscalisé,**
- **VALIDE la répartition des 200 244.28 € de contribution 2023 ainsi :**
 - 64 960.07 € de contribution budgétaire**
 - 135 284.21 € recouverts via la fiscalité locale**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE.

Délibération n° 20230321_3 du 21/03/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 28.03.2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28.03.2023